

DEPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT APT
DELIBERATION N°2017/020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84300 TAILLADES

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	6
VOTES POUR	6
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr Dominique Pierre Président
Syndic titulaire : HONORAT Guy – DEVINE Marc – PECOULT Jocelyn
Excusés : PONCET Norbert – PELISSIER Laurence -
Syndic suppléant : OLIVIER Denis – NOUGUIER M. Claude
Excusé : LIENS Charles

L'an deux mille dix-sept et le quatorze novembre à dix-huit heures, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

=====

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2017-02 MODERNISATION DES IRRIGATIONS FILIOLES DE CHEVAL BLANC – TRANCHE 1

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : Le président rappelle que l'ASCO du Cabedan Neuf, dans le cadre du contrat de canal, a prévu de réaliser la modernisation de 4 filioles de Cheval Blanc, en deux tranches.

Pour réaliser la tranche 1, et donc commencer le projet, l'ASCO a donc lancé une procédure de marché public de type adaptée pour la création du réseau basse pression, pour les filioles de la Campanette et de la Canéou, dans le cadre du marché 2017 02 MODERNISATION DES IRRIGATIONS – FILIOLES DE CHEVAL BLANC – TRANCHE 1.

Après négociation auprès des candidats, comme cela était prévu dans le règlement de consultation, et analyse des offres, il en ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse a été faite par le groupement d'entreprises SNPR / BRIES TP.

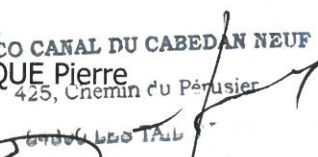
Le président propose de retenir le groupement d'entreprises SNPR / BRIES TP pour un montant de 186 829.44 euros H.T.

OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT : la commission syndicale approuve la proposition du Président et le groupement d'entreprises SNPR / BRIES TP pour un montant de 186 829.44 euros H.T. et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président
MR DOMINIQUE Pierre
 ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF
 425, Chemin du Perusier
 84300 TAILLADES



Acte rendu exécutoire
 Compte tenu de publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20171114-2017-020-DE

Le syndic

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2017

Publication : 17/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation

